

Apprenez, parlez, agissez !



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

#NON *Auracisme*

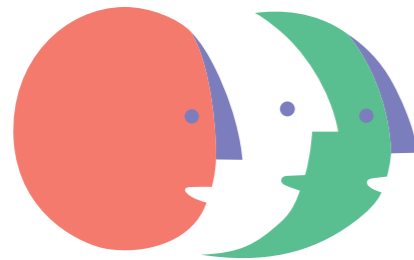


Comment
**COMBATTRE
LE RACISME ?**

Les Nations Unies vous expliquent
comment passer à l'action dès à présent !



Les Nations Unies fournissent des conseils et des outils pour agir dès maintenant et prendre des mesures concrètes contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ce guide vous aidera à mieux comprendre les points essentiels de trois documents fondamentaux : *la Déclaration et le programme d'action de Durban, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* et *le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine*



Qu'est-ce que LA DPAD ?

LA DPAD DÉSIGNE LA DÉCLARATION ET LE PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN. C'EST L'UN DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DES NATIONS UNIES EN CE QUI CONCERNE LA LUTTE CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE.

QU'EST-CE QUI LA REND UNIQUE ?

La DPAD est un document à la fois historique et tourné vers l'avenir adopté par consensus lors de la Conférence mondiale contre le racisme de 2001. Elle reconnaît en particulier que :

Aucun pays ne peut se targuer d'être exempt de racisme. Tout le monde doit combattre le racisme.

Les personnes sont souvent victimes de multiples formes de discrimination.

L'esclavage et la traite des esclaves constituent des crimes contre l'humanité.

Le colonialisme a conduit au racisme et ses conséquences perdurent encore aujourd'hui. L'Holocauste ne doit jamais être oublié.

POURQUOI EST-ELLE SI CRUCIALE ?

La DPAD offre une vision complète et une feuille de route pratique pour mettre fin au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée. Bien que la

DPAD ne soit pas un instrument contraignant, elle incarne l'engagement ferme de la communauté internationale et oriente les efforts et les actions de lutte contre le racisme et de protéger les droits humains de toutes les victimes de racisme. Elle encourage également la société civile à s'impliquer activement.

QUE DOIVENT FAIRE LES PAYS ?

La DPAD propose un vaste ensemble de mesures concrètes que les pays peuvent adopter pour combattre le racisme, et notamment : Des lois et des politiques spécifiques | Des plans d'action nationaux exhaustifs | Éducation et sensibilisation | Poursuite des auteurs d'actes racistes | Voies de recours efficaces et réparation pour les victimes | Recherche et collecte de données ventilées | Mesures pour contrecarrer l'incitation à la haine raciale dans les médias, y compris sur internet | Mesures d'action positive pour parvenir à l'égalité des chances.

Qu'est-ce que la CIEDR ?

LA CIEDR EST LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE.

ELLE EST CONTRAIGNANTE !

C'est le premier de neuf traités relatifs aux droits de l'homme que les pays peuvent ratifier, s'engageant ainsi à respecter les obligations spécifiques qu'ils contiennent.

QUI VEILLE À SA MISE EN ŒUVRE ?

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CEDR) est le groupe d'experts indépendants chargé de surveiller l'application de la CIEDR.

Le CEDR examine régulièrement les résultats des pays ayant ratifié la CIEDR et publie des recommandations.

TOUT LE MONDE PEUT-IL S'ADRESSER AU CEDR ?

Le CEDR peut recevoir des plaintes concernant des violations présumées de la CIEDR envoyées par des particuliers, mais uniquement si leur pays a reconnu la compétence de cet organe en la

matière. Par ailleurs, les personnes qui souhaitent envoyer des plaintes doivent remplir plusieurs conditions, y compris le fait d'avoir d'abord utilisé les mécanismes de réclamation existant dans leur pays.

ELLE DÉFINIT LA DISCRIMINATION RACIALE

La CIEDR entend par discrimination raciale « toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique » (article 1).

ELLE CONDAMNE :

- La propagande discriminatoire
- La discrimination raciste

QU'EXIGE LA CIEDR DES PAYS ?

- Ne pas encourager, défendre ou appuyer la discrimination raciale pratiquée par une personne ou une organisation quelconque
- Lutter contre les préjugés conduisant à la discrimination raciale dans les domaines de l'éducation, de la culture et de l'information
- Favoriser les organisations et mouvements multiraciaux, et autres moyens propres à éliminer les barrières entre les races
- Assurer la protection spéciale de certains groupes raciaux ou d'individus appartenant à ces groupes en vue de leur garantir, dans des conditions d'égalité, le plein exercice des droits de l'homme
- Interdire, y compris en adoptant des lois, la discrimination raciale pratiquée par des personnes, des groupes ou des organisations et y mettre fin
- Revoir les politiques gouvernementales nationales et locales, et modifier, abroger ou annuler toute loi et toute disposition réglementaire ayant pour effet de créer la discrimination raciale ou de la perpétuer là où elle existe



Africains et personnes d'ascendance africaine

Asiatiques et personnes d'ascendance asiatique

Peuples indigènes

QUI SONT LES VICTIMES ?

La DPAD est un document révolutionnaire qui place les victimes au cœur de la lutte contre le racisme

Migrants

Roms, gitans, Sintis, gens du voyage

Réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

Victimes de la traite des êtres humains

Personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, y compris les communautés juives, musulmanes et arabes

CONNAÎTRE LE PASSÉ POUR COMPRENDRE LE PRÉSENT

La DPAD reconnaît que nous devons faire face aux conséquences du colonialisme, de l'esclavage et de la traite des esclaves pour combattre efficacement les inégalités sociales et économiques persistantes, et démanteler les structures et les institutions discriminatoires.



- La ségrégation raciale et l'apartheid
- Les organisations fondées sur des idées de supériorité raciale
- La justification ou la promotion de la haine raciale

Vérifiez si votre pays a ratifié la CIEDR et si le Comité peut recevoir des plaintes émanant de particuliers concernant votre pays.



LES PAYS DOIVENT INTERDIRE ET ÉLIMINER LA DISCRIMINATION RACIALE, ET GARANTIR À TOUTE PERSONNE LA JOUISSANCE DES DROITS SUIVANTS :

Le droit à un traitement égal devant les tribunaux et tout autre organe administrant la justice.	Le droit à la sûreté de la personne et à la protection de l'État contre les violences ou les sévices.	Des droits politiques, notamment le droit de participer aux élections (de voter et d'être candidat).
Le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État	Le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son propre pays.	Le droit à une nationalité.
Le droit de se marier et de choisir son conjoint.	Le droit d'accéder à la propriété, aussi bien seul qu'en association.	Le droit d'hériter.
Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion.	Le droit à la liberté d'opinion et d'expression.	Le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
Le droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions de travail équitables et satisfaisantes.	Les droits à la protection contre le chômage, à un salaire égal pour un travail égal, à une rémunération équitable et satisfaisante.	Le droit de fonder des syndicats et de s'affilier à des syndicats.
Le droit à la santé, aux soins médicaux, à la sécurité sociale et aux services sociaux.	Le droit à l'éducation et à la formation.	Le droit de prendre part, dans des conditions d'égalité, aux activités culturelles.
Le droit d'accéder à tous lieux ou services destinés à l'usage du public.	Le droit au logement.	

Qu'est-ce que LA DÉCENNIE ET SON PROGRAMME D'ACTIVITÉS ?

IL S'AGIT D'UN INSTRUMENT QUI PLAIDE EN FAVEUR DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS DES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE ET DE LEUR PLEINE INCLUSION DANS LA SOCIÉTÉ. ELLE FOURNIT DES RECOMMANDATIONS CONCRÈTES DANS LES DOMAINES DE LA RECONNAISSANCE, DE LA JUSTICE ET DU DÉVELOPPEMENT.

En 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la période 2015-2024 Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, dont le thème est le suivant : « Personnes d'ascendance africaine : considération, justice et développement ».

sociétés | Adopter et renforcer les cadres juridiques internationaux, régionaux et nationaux, conformément à la DPAD et à la CIEDR, et veiller à les mettre en œuvre intégralement et effectivement.

RÔLE DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

Mieux faire connaître la Décennie | Diffuser largement la DPAD | Promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la CIEDR | Intégrer les droits humains dans les programmes de développement | Accorder la priorité à la collecte de données | Soutenir les initiatives destinées à honorer et à préserver la mémoire historique des personnes d'ascendance africaine | S'engager auprès des personnes d'ascendance africaine afin de stopper et d'inverser les conséquences persistantes de l'esclavage | Intégrer les objectifs visant à éliminer le racisme contre les personnes d'ascendance africaine dans les discussions des Nations Unies sur le développement

LES PAYS DOIVENT SE MOBILISER ET GARANTIR :

- La reconnaissance,** y compris :
 - le droit à l'égalité et à la non-discrimination.
 - L'éducation à l'égalité et la sensibilisation.
 - La collecte d'informations.
 - La participation et l'inclusion.
 - La justice,** y compris :
 - L'accès à la justice.
 - Des mesures spéciales, comme des mesures d'action positive.
 - Le développement,** y compris :
 - Le droit au développement et des mesures contre la pauvreté.
 - Éducation**
 - Emploi**
 - Santé**
 - Logement**
- Et lutter contre les formes multiples ou aggravées de discrimination.

Les Nations Unies vous expliquent comment passer à l'action dès à présent !



Comment

Apprenez, parlez, agissez ! **POUR DIRE #NONauracisme**

LA CAMPAGNE A ÉTÉ LANCÉE LE 18 JUILLET 2022, À L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE NELSON MANDELA. SON OBJECTIF EST DE SENSIBILISER ET DE MOBILISER EN FAVEUR D'UNE ACTION CONCRÈTE ET MONDIALE CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE.

L'éducation au service de la lutte contre le racisme.

Chaque personne a le droit d'apprendre l'histoire du racisme, de l'esclavage et du colonialisme, et de se former aux outils relatifs aux droits de l'homme pour lutter contre l'oppression, le racisme et la discrimination.

Les actes sont aussi importants que les mots.

En dénonçant les intolérances, nous pouvons être amenés à participer à des actions concrètes, ces deux aspects étant essentiels pour combattre le racisme, la discrimination, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y sont associées.

Nous sommes tous des agents du changement.

Nous sommes tous capables de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Nous devons à présent avoir le courage, l'aspiration et la volonté d'agir.

Renseignez-vous sur cette campagne et impliquez-vous

